



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 16924

### Texte de la question

Mme Evelyne Guilhem appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la suppression programmée des services météorologiques de plusieurs aéroports dans leur fonction aéronautique, et notamment celui de Limoges-Bellegarde, pour être remplacés par des services à distance regroupés au sein de sept centres régionaux. La préparation d'un vol implique une information météo précise, et un dialogue permanent avec des professionnels situés sur le terrain et connaissant les caractéristiques hygrométriques, aérologiques, de pression ou de température de l'environnement local, ainsi que leur évolution diurne et nocturne. Un service situé à 200 kilomètres de distance ne pouvant prévoir avec précision ces évolutions, elle s'inquiète de ce qu'une volonté de rentabilité à outrance n'empiète sur un nécessaire souci de sécurité. Elle lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour rectifier cette éventuelle reorganisation des services de météorologie aérienne.

### Texte de la réponse

Il n'y a pas de suppression programmée des services de météorologie aéronautique sur les aéroports. L'inquiétude traduite par la question semble suscitée par une reorganisation partielle de la manière de rendre certains services aux usagers d'aviation générale. Si on analyse plus particulièrement le cas de l'aéroport de Limoges-Bellegarde, on peut noter qu'il n'est nullement question de retirer la station météorologique d'aéroport, ni d'en diminuer les effectifs. La surveillance des paramètres météorologiques continue d'y être assurée comme par le passé. Il n'y a pas non plus de modification du schéma d'élaboration des prévisions locales pour l'aéronautique qui continuent d'être réalisées par le centre de Limoges, avec, comme par le passé, le soutien en tant que de besoin du Centre interrégional de Bordeaux. La méthode de fourniture de l'information météorologique aux usagers de l'aviation commerciale (vols réguliers et charters) n'est pas modifiée, et ce service inclut la fourniture sur demande d'un exposé verbal aux pilotes par le centre de Limoges. La seule modification dans les services rendus à l'aéronautique porte sur les moyens de mise à disposition des informations auprès des usagers de l'aviation générale et de loisirs. Depuis plusieurs années, Météo-France s'emploie à moderniser les services rendus, en concertation étroite avec les fédérations représentatives des usagers. La politique suivie en la matière a été soumise à la Commission aviation légère du conseil supérieur de la météorologie. C'est ainsi que des moyens automatisés performants ont été mis en place (répondeurs téléphoniques, serveurs videotex, serveurs de télécopie). Les pilotes sont invités à avoir au maximum recours à ces moyens qui permettent de satisfaire la plupart des besoins au meilleur coût. Il faut savoir en effet que le renseignement direct et personnalisé aux pilotes de l'aviation générale représente une charge importante en matière d'effectifs. Cette charge est supportée par le contribuable puisque l'aviation générale, contrairement à l'aviation commerciale, n'est pas soumise aux redevances aéronautiques. Météo-France maintient cependant, pour ceux des pilotes d'aviation générale qui le souhaitent, la possibilité d'accès à un exposé verbal en complément à l'information qu'ils auront pu se procurer par les moyens automatisés. Cet exposé pourra être obtenu directement par téléphone auprès de six centres spécialisés. Les pilotes pourront même obtenir cette consultation comme par le passé auprès du Centre d'aérodrome moyennant la souscription d'un abonnement à un tarif modique. Un abonnement groupe pourra d'ailleurs être souscrit par l'aéro-club. Météo-France assure ainsi le développement d'un service de qualité, dans le respect des contraintes de ressources du budget de

l'Etat et avec un souci constant de dialogue avec les usagers.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Guilhem Évelyne](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16924

**Rubrique :** Aeroports

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3734

**Réponse publiée le :** 12 septembre 1994, page 4596